
Bourse SSA – FARS 2015-16 pour les auteurs des Arts de la rue

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche d'inscription spécifique

En partenariat avec la Fédération des Arts de la Rue Suisses (FARS), la SSA met au concours une à deux bourses pour l'écriture d'un spectacle de rue.

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement **1 à 2 bourses** destinées aux auteurs des arts de la rue, afin de favoriser la création d'un ou plusieurs spectacles de rue originaux dans les 18 mois suivant l'attribution de la bourse.

Il dote cette action culturelle d'un montant maximal de **CHF 8'000.-**.

Sous la dénomination « arts de la rue », il est entendu ici tout spectacle destiné à être donné en représentation publique dans la rue et dans le cadre d'une manifestation ou d'un festival consacré à cet art spécifique en Suisse.

Candidats et bénéficiaires

Les candidats s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **12 janvier 2015** (cachet de la poste) en déposant leur dossier de candidature (fiche d'inscription et annexes).

Les candidats doivent :

- Être Suisses, ou domiciliés en Suisse, ou sociétaires de la SSA, au moment du dépôt de la candidature ; si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doivent être Suisses, ou domiciliés ou sociétaires de la SSA ; 50% au moins des droits d'auteur doit revenir à des auteurs suisses, ou domiciliés ou sociétaires de la SSA.
- Proposer la création d'une œuvre originale à l'état de projet.
- Attester d'une structure de production apte à prendre en charge la création de l'œuvre (autoproduction admise).
- Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul projet à la fois.
- Après l'attribution de la bourse, en principe le lauréat collaborera avec la FARS dans le but de favoriser la promotion et la diffusion de l'œuvre lors d'une manifestation où la FARS est partenaire ou organisatrice.

Les **bénéficiaires** sont les auteurs des spectacles de rue. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.



Conditions de participation

Les auteurs ou les structures productrices déposent **en 4 exemplaires** un dossier complet établi conformément aux instructions de la « Fiche d'inscription ». Un auteur ne peut concourir qu'avec un seul projet par réunion de jury. Un projet précédemment soumis ne peut pas l'être une nouvelle fois.

La date limite pour l'envoi des dossiers est le :
12 janvier 2015

IMPORTANT :

La date de création du projet soumis au concours doit avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la communication de la décision du jury.

Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA et la FARS examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider d'attribuer une seule des deux bourses, voire de ne pas en attribuer. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Paiement des bourses

La bourse est versée sur le/s compte/s personnel/s du/des auteurs/s, ou sur demande, sur le compte de la structure productrice, après communication de la programmation de l'œuvre en Suisse dans le délai de création exigé (dix-huit mois).

Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des œuvres soutenues par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production: "**Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et la Fédération des Arts de la Rue Suisses (FARS)**".

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 30 juin 2014

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56

fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch